

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 20 JANVIER 2015**

Date de convocation :  
13/01/2015  
Date d'affichage 14/01/2015  
---  
Nombre de conseillers : 11  
Nombre de présents : 10  
Nombre de votants : 11

L'an deux mil quinze le mardi 20 janvier à 20h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame HÉMON Céline, Maire.

**Étaient présents:** HERMAGNÉ Christophe, GÉGU Sylvie, MALIN Anne-Sophie, GUÉGAN Thierry, LUTELLIER Raphaëlle, ROCHER Jean-Luc, LIVENNAIS Pascal, BOISARD Véronique, LERAUX Sandrine.

**Était absent excusé :** HUCHEDÉ Irène. (qui a donné son pouvoir à HÉMON Céline)

**Était absent non excusé: /**

Formant la majorité des membres en exercice, Monsieur ROCHER Jean-Luc est élu secrétaire.

**TRAJETS :**

Il est décidé avec les élus que l'ensemble des trajets de la journée de l'école à la garderie et vice-versa seront assurés alternativement par Alexandra PERCHE ou Jocelyne FOUBERT.

**DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Madame le maire fait part aux membres du conseil municipal des articles L2122-21 à L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité décident que le maire peut, pour la durée de son mandat :

- ✓ arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- ✓ fixer tous les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal
- ✓ procéder, dans les limites des crédits votés au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
- ✓ prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, jusqu'à hauteur des crédits inscrits au budget.
- ✓ décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- ✓ passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- ✓ créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- ✓ prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- ✓ accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- ✓ décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
- ✓ fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- ✓ fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- ✓ décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- ✓ fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

- ✓ exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire
- ✓ intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal
- ✓ donner l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- ✓ signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
- ✓ exercer ou déléguer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption
- ✓ exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme
- ✓ prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune
- ✓ autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- ✓ exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne

## DÉTECTEUR DE FUMÉE

M TONYSERVICES propose des forfaits à la pose de détecteur de fumée à pile de norme NF 14604  
(pile garantie 1 an et à changer au bout d'un an et à la charge du locataire)

Sachant qu'il faut un détecteur pour 50 M<sup>2</sup> sur un étage

Et obligatoirement 1 détecteur par étage quel que soit la superficie de l'appartement

70 € les 2  
100 € les 3  
120 € les 4  
140 € les 5  
160 € les 6  
200 € les 10

Liste des logements locatifs et superficie :

Adresse	Superficie	composition	Nbre de détecteurs
2 rue de la moisson	77 M <sup>2</sup>	Rez de chaussée + Etage	2
4 rue de la moisson	61 M <sup>2</sup>	Rez de chaussée + Etage	2
6 rue de la moisson	62 M <sup>2</sup>	Rez de chaussée	1 + 1
8 rue de la moisson	60 M <sup>2</sup>	Etage	1
11 rue de la moisson	77 M <sup>2</sup>	Rez de chaussée	1
11 bis rue de la moisson	94 M <sup>2</sup>	Etage	1 + 1
13 rue de la moisson	115 M <sup>2</sup>	Rez de chaussée + Etage	2
6 rue des sports	88 M <sup>2</sup>	Rez de chaussée	1
			13

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de faire faire la pose par Maurice Foubert, chacun doit regarder s'il voit des prix intéressants.

Par ailleurs, un document pour chaque locataire sera à établir et une fois par an et il devra attester qu'il a changé la pile.

### **CENTRE DE LOISIRS**

Anne-Sophie Malin présente les budgets pour les camps d'été dont une copie est en pièce jointe dans vos dossiers.

A savoir la nuitée fantastique avec un coût à la charge des communes d'un montant de 114.28 €

Et le séjour à la mer 3458.20 € au prorata du nombre d'enfants dans chaque commune

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal DONNE son ACCORD.

### **SALLE DES FETES**

Devis pour l'aménagement de box dans le grenier de la salle des fêtes par TONY SERVICE (devis joint)

Pour un montant de 1350 € de pose + 458.26 € de fournitures = 1808.26 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DONNE son ACCORD pour les 2 devis présentés ci-dessus.

Une rencontre sera organisée prochainement avec les présidents de l'APE et de Familles Rurales afin d'expliquer ce projet et l'aménagement des lieux de chacun.

### **OPÉRATION ARGENT DE POCHE**

Pour l'argent de poche la Maison de Pays souhaite connaître la nature de notre projet, la date vraisemblable et le nombre de jeunes concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal RETIENT la première semaine des vacances de juillet, soit du lundi 6 au vendredi 10 juillet, pour la mise en place du chanter argent de poche pour 6 jeunes.

Au-delà de 6, une rediscussion sera faite en conseil municipal.

Encadrants : Jocelyne pour la salle des fêtes, Jean-Luc pour la peinture du portail au terrain de foot, Maurice pour les bancs à la grotte et au plan d'eau, la porte du local TAP, le personnel pour le nettoyage des jouets à l'école

### **COMPTE-RENDU DES DIVERSES REUNIONS**

#### **CODE DE LA RUE**

Jeudi 15 janvier une réunion du Comité de Pilotage a eu lieu avec Monsieur MORICEAU, de la DDT, pour une première approche de l'élaboration du code de la rue.

La prochaine rencontre aura lieu le mercredi 28 janvier à 20h. Une réunion publique aura lieu ultérieurement

#### **CCPL Bureau Communautaire**

Christophe Hermagné, délégué communautaire a donné un compte-rendu de la dernière réunion en date du 11 décembre 2014. Le document est disponible en mairie.

### **DIVERS**

#### **Réunion avec l'APE :**

Sandrine propose une réunion avec l'APE il conviendra d'y associer la commission école-garderie-cantine. Cette rencontre aura lieu le jeudi 5 février à 20h en mairie, afin de parler de la mise à disposition de la salle des fêtes.

### **POUR INFO**

**Le comptage nocturne** aura lieu mercredi 21 et jeudi 22 janvier 2015

### **RTE**

La prochaine visite du Poste d'Oudon aura lieu le samedi 31 janvier 2015 de 10h à 12h en présence de Anne Raimbaud. Se munir de sa carte d'identité.

**Vœux 2015** reçus sont présentés à l'ensemble du Conseil Municipal.

Pour les prochains vœux, il est décidé qu'une invitation par foyer sera faite et elles seront distribuées directement par les conseillers municipaux qui se partageront le territoire.

**PROCHAINES RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL A 20H30 :**

**Mardi 17 février**

**Mardi 17 mars**

**Mardi 14 avril**